

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 576

présenté par

Mme Florennes, M. Bourlanges, Mme Goulet et Mme Maud Petit

à l'amendement n° 491 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 QUATER, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »,

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au mot :

« sixième »,

Le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à contenir les délais relatifs à cette habilitation et au dépôt du projet de loi de ratification dans un délai total de neuf mois au lieu de dix-huit mois comme le prévoit l'amendement. Il s'agit en l'espèce de s'assurer que la ratification de l'ordonnance pourra intervenir avant la fin de cette mandature.